

BIBLIOTHEQUE QUINTAOU - REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE N°3 : CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES



I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La bibliothèque d'Anglet met à disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication afin de compléter les ressources documentaires disponibles et de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces technologies.
2. La présente charte, associée au règlement intérieur, a pour objet de déterminer les conditions d'accès à internet et aux ressources multimédia mises à disposition par la Bibliothèque d'Anglet ainsi que les responsabilités des utilisateurs.
3. Ces conditions s'appliquent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à disposition par la Bibliothèque.

II - CONDITIONS D'ACCÈS ET USAGES

A - Postes fixes :

4. La Bibliothèque d'Anglet met à disposition au sein de ses locaux un accès à Internet et à des logiciels sous condition d'inscription nominative et sur présentation d'un justificatif d'identité.
5. L'accès aux postes se fait dans la limite des places disponibles.
6. La durée de la connexion est limitée à 1h30 par jour afin de permettre un accès équitable à l'ensemble des utilisateurs.
7. Tout utilisateur doit s'identifier : identifiant et mot de passe fournis par la Bibliothèque.
8. Ces données sont strictement personnelles et nécessaires à chaque connexion. L'utilisateur qui communique ses codes d'accès doit être conscient qu'il engage sa responsabilité personnelle. L'utilisateur ne doit en aucun cas tenter de masquer son identité ou usurper celle d'autrui.
9. L'utilisateur doit signaler, au début de l'utilisation du poste informatique, toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne ou pour modifier les paramètres des postes.
10. Il est strictement interdit de télécharger des applications, jeux, logiciels, etc..
11. L'utilisateur doit obligatoirement fermer son compte lorsqu'il quitte le poste.
12. L'utilisateur souhaitant enregistrer des données sur l'ordinateur mis à sa disposition ne peut le faire que pour la durée de sa session, toutes données étant automatiquement supprimées à la fermeture de celle-ci.
13. L'utilisateur peut sauvegarder ses données sur une clé USB personnelle. La non-reconnaissance par les ordinateurs mis à disposition ou le dysfonctionnement de ces clés ne peut être imputable à la Bibliothèque d'Anglet.
14. Le port du casque audio fourni est obligatoire, pour assurer un usage silencieux des postes, conformément au règlement de la Bibliothèque.
15. Un poste ne peut être utilisé que par 1 personne à la fois.

B - En wifi :

16. La Bibliothèque d'Anglet permet aux utilisateurs de se connecter à Internet avec un appareil personnel (ordinateur, tablette tactile, smartphone...) par le biais de bornes wi-fi.
17. Tout utilisateur doit s'identifier : identifiant et mot de passe fournis par la Bibliothèque.
18. L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion de sa machine.
19. Les données échangées sur le réseau ne sont pas cryptées.

20. Le téléchargement de logiciels, applications, jeux etc... se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et doit obligatoirement se conformer à la législation concernant les droits d'auteurs.
21. Le matériel utilisé reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.
22. Le port du casque audio (non fourni) est obligatoire, pour assurer un usage silencieux des postes, conformément au règlement de la Bibliothèque.

III-USAGE D' INTERNET

A - postes fixes et wifi

23. L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur (voir en fin de charte le rappel des principaux articles de loi – liste non exhaustive).
24. Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pirates, pornographiques, violents...).
25. La Bibliothèque d'Anglet prévient ses usagers que, malgré ces filtres, les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. La Bibliothèque d'Anglet ne saurait être tenue pour responsable du contenu des sites et services consultés, et de l'accès à ces contenus, par des personnes mineures ou majeures.
26. L'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur son écran pour ne pas heurter la sensibilité du public fréquentant la Bibliothèque. En ce sens, le personnel de la Bibliothèque est habilité à vérifier le respect des règles de consultation par un contrôle visuel en direct. Il est habilité et autorisé, en fonction de ses constatations qui relèvent de son appréciation discrétionnaire, à intervenir auprès de l'utilisateur conformément à l'article 37 ci-dessous.
27. La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics n'est pas admise.
28. La Bibliothèque ne pourra être mise en cause en cas de délit d'un de ses utilisateurs.
29. La Bibliothèque d'Anglet ne peut être tenue pour responsable des perturbations du réseau (déconnexion, fiabilité de la transmission des données, lenteurs, etc...) occasionnant des pertes de données ou tout autre préjudice.

B - Mineurs et internet :

30. Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent se connecter à internet sans la présence d'un représentant légal.
31. Les mineurs de plus de 12 ans se connectant sur internet dans l'espace de la Bibliothèque restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.
32. Tout parent souhaitant interdire l'accès internet à son enfant de plus de 12 ans doit le signifier expressément aux bibliothécaires.

IV - IMPRESSION DE DOCUMENTS

33. En application du règlement intérieur de la Bibliothèque, les impressions à usage privé sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et figurent à l'annexe n° 1 « tarifs généraux » du présent règlement.
34. Les utilisateurs accédant à l'Internet par des bornes Wi-Fi n'ont pas accès au réseau des imprimantes.
35. L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas, à ne pas diffuser des informations appartenant à un tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources.

V - APPLICATION ET SANCTIONS

36. La présente charte est soumise à acceptation pour toute utilisation des postes informatiques et connexions en wifi. Le personnel de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du

directeur, de l'application des présentes dispositions réglementaires. Il est habilité à effectuer tous contrôles ou vérifications nécessaires.

37. Le personnel de la Bibliothèque est habilité à vérifier le respect des règles de consultation par un contrôle visuel en direct. En cas d'usage qui ne conviendrait pas à un lieu public ou de non-respect de la charte, il sera demandé à l'utilisateur d'arrêter sa connexion immédiatement et de libérer le poste informatique.
38. Le non respect des règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des ressources informatiques ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Bibliothèque, décision prononcée par l'autorité territoriale.
39. Conformément à la loi anti terroriste n°2006-64 du 23 janvier 2006, la Bibliothèque conserve les données techniques de connexion durant un an. Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.
40. La Ville d'Anglet peut dénoncer aux autorités compétentes toute consultation illicite d'après les articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal.

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À L'INTERNET

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal).
- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines ». (articles 323-1 à 7 du Code Pénal).
- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement expresse des auteurs ou des ayants droit. (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle).
- la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358). Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code Civil et 226-1 du Code Pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code Pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par les médiathèques.